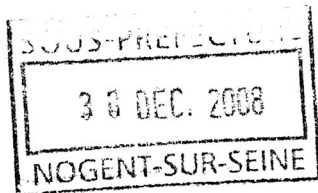


DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune de PARS LES ROMILLY

N° 2008/30



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARKING GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de PARS LES ROMILLY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant que le stationnement sur le parking devant les écoles maternelle et primaire, au 82 rue Nationale à Pars Lès Romilly doit être interdit pour la sécurité des enfants ;

A R R E T E :

Article 1 : La circulation et le stationnement des voitures sur le parking du groupe scolaire situé 82 rue Nationale sont interdits, à compter du 04 janvier 2009, pour des raisons de sécurité ;

Article 2 : Le Stationnement sera autorisé uniquement pour le personnel de l'équipe éducative et les services administratifs.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à PARS LES ROMILLY, Le 24/12/2008

Le Maire, J-M. CORBET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J-M. Corbet".